

Règlement intérieur



En signant une licence au Basse Vallée de l'Arc Basket Club (BVA BC), vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. L'adhésion engage le licencié et ses parents à respecter le règlement intérieur (RI), à l'accepter dans son intégralité et à participer activement à la vie du club.

Les règles édictées ci-dessous ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui participent aux activités du club.

Ces règles s'appliquent aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Le règlement est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1

Le Président, le vice Président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles du RI. Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 2 - Les entraînements

Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. Il importe donc que les parents qui viennent conduire les jeunes s'assurent de sa présence. L'enfant est placé sous la responsabilité du club à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement. En cas d'indisponibilité de l'entraîneur, celui-ci s'engage à prévenir au préalable les parents de l'annulation de la séance si un remplaçant n'a pas été trouvé.

Les parents déposent leurs enfants aux jours et heures d'entraînement et s'assurent de la présence du responsable de l'équipe ou à défaut, de son remplaçant.

Dès la fin de l'entraînement, les parents se présentent au responsable afin de reprendre leurs enfants dans l'enceinte du gymnase. Pour les enfants autorisés à rentrer par leurs propres moyens, nous demandons aux parents concernés de transmettre dans les plus brefs délais, au responsable d'équipe en début de saison, une autorisation pour que sa responsabilité, ainsi que celle du club, ne puisse être engagée en cas d'incident qui surviendrait sur le trajet de retour.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Les licenciés qui se présenteront en tenue de ville et/ou sans chaussures de sport ne pourront participer à l'entraînement, ils devront attendre la fin de celui-ci avant de quitter l'enceinte du gymnase avec leurs parents ou seuls s'ils en ont l'autorisation.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants, les vestiaires, et les douches servant en début et fin d'entraînement. Les couloirs, aires de stockage et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non respect de cet article ne saurait engager la responsabilité du club.

Les panneaux de basket situés sur les murs, sont des paniers d'entraînement. Il est interdit de s'y suspendre, de se servir des murs ou du socle comme points d'appuis. En d'autres termes, toute utilisation de ces paniers dans des conditions anormales d'entraînement pourra donner lieu à sanction.

Article 3- Les compétitions

Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent au moins une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre. En cas de manquements répétés, des sanctions pourront être prises selon les modalités décrites à l'article 8. Pour les matchs en déplacement, le départ se fait à partir d'un lieu de rendez-vous fixé par l'entraîneur. Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passager, limitation de vitesse,...). Les parents, de chaque joueur, signeront une décharge pour le transport de leur enfant par une tierce personne.

Les horaires des matchs peuvent être consultés dans les salles d'entraînement et sur le site Internet du club. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son responsable d'équipe (coach/entraîneur) le plus tôt possible.

Le basket-ball est un sport de compétition. Les rencontres se disputent soit à domicile soit à l'extérieur. Pour les matchs ayant lieu à l'extérieur le transport est assuré par les parents. Un tour de rôle pourra être institué par le responsable d'équipe.

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires, des membres du club,...

Le lavage des maillots et shorts est à la charge des parents d'un joueur de l'équipe. Les parents assureront cette tâche à tour de rôle.

Pour l'engagement en compétition de chacune des équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres.

Parmi les obligations des joueurs, figurent :

- ✚ L'arbitrage, au moins 1 fois par saison, de matchs de catégories jeunes,
- ✚ La tenue des tables de marque lors de rencontres amicales ou officielles,
- ✚ La participation aux diverses manifestations organisées par le club,

Article 4. La composition des équipes

Les entraîneurs sont responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

Article 5. L'attitude sur et autour du terrain

Chaque membre du club est tenu d'observer en toutes circonstances une attitude sportive. En mettant tout en œuvre pour obtenir la victoire, il ne doit pas oublier de respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires ainsi que les règles du jeu.

Article 6- Les convocations

Chaque licencié, lorsqu'il est convoqué pour une fonction officielle : arbitre, marqueur, chronométrateur doit être présent 20 minutes avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement.

Article 7. Les règles de sécurité

Le port de montre, gourmette, boucles d'oreille et autres bijoux n'est pas autorisé dans la pratique du basket ou les contacts et les chocs sont fréquents. Ces accessoires devront être laissés à la maison, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le BVA BC n'est en aucun cas responsable et décline toute responsabilité en cas de perte, de dégât ou de vol d'objets personnels dans les vestiaires ou dans l'enceinte des gymnases d'entraînement.

Les licenciés qui portent des lunettes correctrices devront s'assurer que leurs montures répondent aux exigences de sécurité qu'implique la pratique du basket, tant pour eux-mêmes que pour les autres joueurs. De même, les personnes utilisant des lentilles cornéennes devront se prémunir contre la perte de leurs appareils correctifs en se dotant soit de lunettes, soit de lentilles de remplacement.

Les non licenciés ne peuvent pas participer aux entraînements et aux compétitions à l'exception des journées portes ouvertes, de manifestations extra fédérales et lors des essais éventuels de début ou fin de saison (deux au maximum).

En cas de d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgences et le joueur sera transporté au centre de soins le plus proche.

8. Le respect de l'esprit sportif

Art. 8.1. Les personnes qui se rendront coupables de violences verbales ou physiques sur qui que ce soit, de dégradations volontaires, seront suspendues jusqu'à ce que la commission de discipline, composée des membres élus du bureau se réunisse et statue sur les actes portés à sa connaissance. Sans préjudice des autres actes de procédure que seraient amenées à engager les victimes de ces actes.

Art. 8.2. Les licenciés (joueurs et entraîneurs) qui se rendront, au cours des rencontres, coupables de fautes techniques ou disqualifiantes seront sanctionnés selon les règles décrites dans l'article 8 sans préjudice des sanctions qui pourraient leur être infligées tant par la commission de discipline du Comité Départemental de basket, que par celle de la ligue ou celle de la FFBB.

Art. 8.3. Les parents accompagnateurs représentent également le club. A ce titre leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et à la bienséance avec notamment le respect de l'adversaire, des arbitres, et des organisateurs.

Art. 8.4. Parents accompagnateurs et licenciés s'engagent à respecter le règlement de la FFBB et principalement l'article 609.

Art. 8.5. Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de soi et d'autrui, la tolérance, l'esprit de compétition, respect des décisions arbitrales et cordialité, aussi bien vis-à-vis des adversaires que des partenaires. Le progrès sportif repose sur le plaisir de jouer, de se retrouver entre amis mais s'acquiert forcément par le sens de l'effort.

Article 9 - Les sanctions applicables

Art. 9.1. Les licenciés qui ne respectent pas le règlement intérieur et chartes du club seront susceptibles de se voir infliger des sanctions selon le barème suivant :

- première infraction : avertissement écrit,
- deuxième infraction : suspension pour 3 matches,
- troisième infraction : suspension jusqu'au terme de la saison en cours.

Par contre, la procédure d'exclusion peut être déclenchée cf. l'article 6 des statuts de l'association, indépendamment des sanctions ci-dessus, par un des membres du bureau ou commission technique, dans les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, de faits graves envers un membre du club, un joueur, des retards répétés lors de la récupération d'un enfant après un entraînement, de comportement inacceptable, d'antécédent contraire à l'esprit du club, de dégradations volontaires, de propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs ... peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Les licenciés sanctionnés ne pourront prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation.

Dès la 1^{ière} faute technique / disqualifiante, le joueur ou entraîneur devra s'acquitter du paiement de cette amende ou d'un TIG (arbitrage, tenue de la feuille de marque, animation d'équipe,...) pour les équipes Juniors et moins ; quelle que soit le motif de cette dernière. Tant que l'amende ou TIG ne sera pas réglée, le joueur ou l'entraîneur sera temporairement suspendu.

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, local club, gymnase,) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur sera sanctionnée. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, voir exclu définitivement selon la gravité, sur décision du CA.

Art. 9.2. La réinscription pour la saison suivante n'est pas acquise d'office. Les retards, les absences, les exclusions, les comportements contraires à l'esprit du club peuvent entraîner, après décision du CA, le refus de la réinscription du joueur.

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non respect de ces décisions pourrait aller, après décision du CA, jusqu'à l'exclusion du club.

Dans le cadre de cette éventualité, le joueur sera convoqué pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix.

Article 10 - Les conditions d'adhésion et de fonctionnement

Art 10.1. Pour être adhérent et licencié au BVA BC le paiement de la cotisation est obligatoire. Aucune demande de licence ne sera déposée auprès de la FFBB tant que le règlement de la licence fédérale et de la cotisation au club n'aura pas été effectué.

Un règlement financier, mis à jour chaque année, explique les différentes modalités de règlement et précise le coût de l'adhésion (prix licences selon les catégories et assurances). Il est rappelé ici que le paiement échelonné en plusieurs fractions est possible de plein droit sans qu'il soit nécessaire de fournir la moindre explication.

Dès lors que l'inscription est définitive (dossier déposé au Comité Départemental de Basket), aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Art. 10.2. Les licenciés et leurs parents s'engagent à aider au bon fonctionnement du club durant les compétitions (Mise en place et tenue tables de marque, arbitrage, coaching, accueil) et les entraînements et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses...).

Art. 11. Le bureau du club désigne en son sein un médiateur chargé d'arbitrer tout litige né d'une difficulté d'interprétation de la mise en application du présent règlement. En dernier recours, le président en exercice aura plein pouvoir pour décider au nom du club après audition des parties en présence des dispositions à prendre.

Article 12

Le Président, le vice Président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles du RI. Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 13

Un fichier informatique est tenu par le club. Les informations ne sont utilisées que pour la gestion administrative et comptable (coordonnées, état de l'inscription, n° de licence, âge,...). Chaque entraîneur recevra le listing de son équipe. Tout joueur licencié ou parent autorisent le BVA BC à diffuser sur son site internet des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par le club. Dans le cas contraire, il devra en informer le président du club par LRAR dès le début de la saison.

Article 14. Validation du RI & mise à jour

A chaque changement ou événement significatif intervenu lors de la saison sportive, le RI du club sera mis à jour et validé lors d'un CA.